



COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU

Présents :	Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS. Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Bernard PRAIZELIN, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.
Absent :	Monsieur Thierry ARSAC.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation de 5 représentants au SIVOM Landry – Peisey

Le SIVOM Landry-Peisey est un syndicat à vocation multiples. Il permet aux Communes de Landry et Peisey-Nancroix de gérer en commun et en concertation la politique touristique du territoire. La seconde compétence du SIVOM concerne la gestion de l'eau potable ou du collecteur général de l'eau usée.

L'article 6 des statuts du SIVOM Landry / Peisey-Nancroix qui stipule que le syndicat est administré par un conseil syndical composé de 10 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, à part égale. Il y a donc lieu de nommer 5 membres du conseil municipal de Peisey-Nancroix représentant la collectivité au sein du SIVOM Landry / Peisey-Nancroix.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a donc lieu de désigner 5 membres parmi les élus du Conseil Municipal.

Le vote permet de désigner les 5 membres suivants au conseil syndical du SIVOM Landry / Peisey-Nancroix représentant la commune de PEISEY-NANCROIX :

M. Guillaume VILLIBORD
Mme Maryse FAVRE
Mme Stéphanie NOZ
M. François POCCARD-MARION
M. Benoît RICHERMOZ.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la désignation des 5 représentants au SIVOM Landry – Peisey.

2. Désignation de 2 représentants au SIVU des Granges

L'arrêté préfectoral n°2006-130 du 29 mai 2006 a créé le Syndicat à carte d'Assainissement des Granges qui regroupe les Communes de Landry, Les chapelles et Peisey-Nancroix pour le traitement des eaux usées.

Conformément à l'article 5 dudit arrêté préfectoral, chaque conseil municipal élira 2 membres délégués titulaires.

Il y a donc lieu de nommer 2 membres du conseil municipal de Peisey-Nancroix représentant la collectivité au sein du Conseil Syndical du SIVU des Granges.

Le vote permet de désigner 2 représentants au SIVU des Granges représentant la commune de PEISEY-NANCROIX :

M. Guillaume VILLIBORD

M. Benoît RICHERMOZ.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la désignation des 2 représentants au SIVU des Granges.

3. Désignation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) avec 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que lors du renouvellement du Conseil Municipal, les nouveaux élus doivent désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour toute la durée du mandat.

Elle est composée du Maire ou de son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

La CAO est compétente pour l'attribution des marchés publics dits « formalisés », c'est-à-dire ceux dont le montant estimatif est supérieur aux seuils européens (pour les travaux, marchés d'un montant supérieur à 5 350 000 € HT et pour les fournitures et services, marchés d'un montant supérieur à 214 000 € HT).

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, M. Guillaume VILLIBORD, Maire, est désigné président de la commission d'appel d'offres.

Céline CROSSMAN, Benoît RICHERMOZ et Bernard PRAIZELIN sont désignés membres titulaires de la commission d'appel d'offres (12 voix).

Maryse FAVRE et Romain GIACHINO sont désignés membres suppléants ; (12 voix).

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

4. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) avec une liste de contribuables de 12 noms titulaires et de 12 suppléants

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et les six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal propose de réfléchir à une liste de contribuables pour réaliser un vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

5. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation des membres élus

Le CCAS gère les affaires sociales de la Commune.

Ses compétences actuelles sont :

- l'organisation du repas des aînés et des chocolats de Noël
- la gestion des appartements du bâtiment du Rémonard
- l'attribution de prestations d'aide sociale.

Conformément aux articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS : la réglementation exige un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus.

Guillaume VILLIBORD propose que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS soit égal à quatre.

Conformément à l'article R.123-8 susvisé, M. Guillaume VILLIBORD, Maire, est désigné président du CCAS.

Il est alors fait appel aux candidatures :

Mme Céline CROSSMAN

Mme Céline COMBAZ

Mme Stéphanie NOZ

M. Stéphane BLUM

Sont élus Mme Céline CROSSMAN, Mme Céline COMBAZ, Mme Stéphanie NOZ et M. Stéphane BLUM en tant que membres du CCAS (12 voix pour).

Des membres extérieurs viennent compléter les membres élus du CCAS : M. Pierre ASTIER-PERRET, Mme Maryvonne DEGUEURSE, Mme Dominique GIONO et Mme Nada VILLIBORD.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la désignation des membres élus.

6. Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales

Dans chaque commune, une commission de contrôle doit être créée. Son rôle est de statuer sur la régularité de la liste électorale, sur les inscriptions et les radiations prononcées par le Maire et sur les recours administratifs.

Elle est composée d'un conseiller municipal candidat ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire complètent la Commission.

Après discussion, Madame Céline COMBAZ, plus jeune conseillère municipale est désignée pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la constitution de la Commission de contrôle des listes électorales.

7. Désignation des commissions communales

Il est proposé de délibérer pour acter les différentes commissions de travail organisées au sein des membres du Conseil Municipal.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions et un vice-président est désigné pour chacune des commissions.

1/ Commission TRAVAUX

Vice-Président : Benoît RICHERMOZ

Conseillers la composant : Stéphane BLUM, Romain GIACHINO et Bernard PRAIZELIN.

2/ Commission URBANISME / PATRIMOINE

Vice-Président : Jean-Pierre GIACHINO

Conseillers la composant : Stéphanie NOZ, François POCCARD-MARION, Bernard PRAIZELIN et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.

3/ Commission SOCIALE / VIE ASSOCIATIVE / COMMUNICATION

Vice-Président : Céline CROSSMAN

Conseillers la composant : Thierry ARSAC, Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS et Benoît RICHERMOZ.

4/ Commission TOURISME / SPORTS

Vice-Président : Maryse FAVRE

Conseillers la composant : Céline COMBAZ, Stéphanie NOZ, François POCCARD-MARION et Céline CROSSMAN.

5/ Commission FINANCES

Président : Guillaume VILLIBORD

Conseillers la composant : Maryse FAVRE, Céline CROSSMAN et Benoît RICHERMOZ.

6/ Commission AGRICOLE

Vice-Président : Benoît RICHERMOZ

Conseillers la composant : Stéphane BLUM, Romain GIACHINO et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Deux membres extérieurs compléteront cette commission : Gaëtan COLLIN et Jérôme SCALIA.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la désignation des commissions communales.

II/ FINANCES

8. Indemnités du Maire et des adjoints

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 prévoit qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au MAIRE et aux ADJOINTS étant précisé que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020.

Les indemnités de fonction d'élu municipal sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 (3 889,40 €).

Le Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. L'indemnité est de droit, sans délibération, fixée au maximum, soit 40,3% maximum de l'indice pour les communes de strate de 500 à 999 habitants.

Les adjoints ayant reçu une délégation peuvent également percevoir une indemnité. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L 2123-24 du CGCT. Guillaume VILLIBORD propose que, conformément à l'article L2123-24 du CGCT, le montant de l'indemnité des Adjoints soit fixé au taux de 10,7% de l'indice 1027.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les indemnités du Maire et des adjoints.

9. Versement d'une subvention en faveur de l'association Jazz'n Bouff

L'association Jazz'n Bouff sollicite une subvention d'un montant de 1 000 € dans le but de réaliser une animation sur la Commune le 08 août prochain.

Le Conseil municipal doit valider l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Jazz'n Bouff.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le versement d'une subvention en faveur de l'association Jazz'n Bouff.

III/ RESSOURCES HUMAINES

10. Création des postes scolaires – Année scolaire 2020 – 2021

Dans le cadre de la création des services scolaires pour l'année scolaire 2020 / 2021, il est proposé de créer les postes suivants :

Pour le service de restauration scolaire :

Un poste de restauration scolaire et nettoyage de la salle polyvalente

Grade : Adjoint technique territorial

Temps de travail : 20 heures hebdomadaires en période scolaire

Contrat à durée déterminée : du 01/09/2020 au 06/07/2021

Pour le service de panier-repas :

Un poste de panier-repas et entretien des locaux administratifs

Grade : Adjoint technique territorial

Temps de travail : 21 heures hebdomadaires en période scolaire et 5 heures hors période scolaire

Contrat à durée déterminée : du 01/09/2020 au 11/12/2020 et du 26/04/2021 au 06/07/2021

Un poste de panier-repas
Grade : Adjoint technique territorial
Temps de travail : 8 heures hebdomadaires (en période scolaire)
Contrat à durée déterminée : du 01/09/2020 au 06/07/2021

Pour les ATSEM :

Lors d'une rencontre avec le Directeur de l'école à la fin de l'année scolaire, il a été discuté le maintien des postes d'ATSEM dans les conditions définies ci-après :

Un poste d'ATSEM en maternelle (ménage maternelle, encadrement au repas et présence en classe)

Temps de travail : 40 heures hebdomadaires (en période scolaire)

Contrat à durée déterminée : du 01/09/2020 au 31/08/2021

Un poste d'ATSEM en CP (garderie périscolaire, encadrement au repas et présence en classe)

Temps de travail : 38 heures hebdomadaires (en période scolaire)

Contrat à durée déterminée : du 01/09/2020 au 06/07/2021

Entretien des locaux scolaires :

Grade : Adjoint technique territorial

Temps de travail : 8 heures hebdomadaires (en période scolaire)

Contrat à durée déterminée : du 01/09/2020 au 06/07/2021

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'ouverture de ces postes scolaires.

11. Création des postes pour la micro-crèche

Suite à la reconduction du service de micro-crèche à l'automne 2020 et à l'ouverture de la Garderie saisonnière durant l'hiver, le poste de sous-direction doit être reconduit. Pour mémoire, à l'automne, l'ouverture est prévue 3 jours par semaine le lundi, mardi et mercredi de 8h45 à 17h00. L'hiver, la garderie est ouverte 7j sur 7.

Poste de sous directrice

Grade : Educateur de Jeunes Enfants

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée du 01/09/2020 au 31/08/2021

Poste d'auxiliaire de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture (ou à défaut adjoint d'animation territorial)

Temps de travail : 24 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée du 31/08/2020 au 02/12/2020

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'ouverture de ces postes pour la micro-crèche.

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

12. Demande de subvention auprès du Département pour le fonds d'urgence COVID 19

Pour répondre aux problématiques d'urgence, le Département propose un fond d'aide exceptionnel à hauteur de 80% des dépenses d'achat de masque et gel hydro-alcoolique réalisés entre le 16 mars et le 31 août 2020 avec un plafond de 2 000 €.

Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de subvention auprès du Département pour le fonds d'urgence COVID 19.

13. Autorisation d'occupation du domaine public devant le commerce « Le comptoir Savoyard » à la station de Plan Peisey

Par courrier en date du 22/06/2020, le comptoir savoyard sollicite une occupation temporaire de trois places de stationnement situées devant son commerce du 27 juin au 05 septembre 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'occupation du domaine public.

V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

✓ ***Prochain Conseil municipal***

La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 10 août 2020.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.